

Délibération n° 14/2022

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE CLARENSAC  
DEPARTEMENT DU GARD**

**DELIBERATION  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 9 NOVEMBRE 2022**

<b>NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE</b>	15
<b>NOMBRE DE MEMBRES PRESENTS</b>	4
<b>NOMBRE DE MEMBRES VOTANTS</b>	4
<b>NOMBRE DE PROCURATIONS</b>	0

L'an deux mille vingt-deux et le neuf novembre, à neuf heures.

Se sont réunis en session ordinaire à la Mairie, les membres du Conseil d'Administration du CCAS de la Commune de CLARENSAC, dûment convoqués, sous la présidence de Monsieur GERVAIS Patrick, Président du CCAS.

**DATE DE LA 1ERE CONVOCATION** : 28 octobre 2022 (absence de quorum au conseil d'administration prévu le 3 novembre)

**DATE DE LA 2EME CONVOCATION en application de l'article L2121-17 du CGCT** : 3 novembre 2022

**Membres élus présents** : Mesdames BOISSET Séverine, DALLONGEVILLE Danielle, Monsieur GERVAIS Patrick

**Membres nommés présents** : Madame GARCIA Sandra

**Absents** : Mesdames BARTHELEMY Marie-France, CHARRIERE Elisabeth, TRUILLET Florence, SERIO Isabelle, SERRANO Bégonia, CAYROL Paulette, NICOLAS Marion, DELENTE Raphaëlle, Messieurs QUERCI Gérard, DUPART Bernard, RALLO Marc

**Procurations** : -

**Secrétaire de séance** : Madame DALLONGEVILLE Danielle

**Objet** : Modification du règlement intérieur

Madame Séverine BOISSET rapporteur, expose :

L'ordonnance n°2021-1310 et le Décret n°2021-1311 du 07 octobre 2021 ont réformé les règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales.

L'entrée en vigueur de cette réforme est fixée au 1er juillet 2022.

Le décret n'est pas applicable en tant que tel aux CCAS. Pour autant, une circulaire passée (14 décembre 2010) incitait les CCAS à se conformer dans la mesure du possible aux règles régissant les communes.

Il convient donc d'adapter le règlement intérieur du CCAS à la réforme et de modifier les articles 2, 5-A, 9 et 12 de la partie 2 – section III, le reste du document étant sans changement.

**Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents :**

- D'adapter le règlement intérieur du CCAS à la réforme introduite par l'Ordonnance n°2021-1310 et le Décret n°2021-1311 du 07 octobre 2021,
- D'approuver la modification des articles 2, 5-A, 9 et 12 de la partie 2 – section III dudit règlement intérieur et leur nouvelle rédaction comme indiqué dans le document en pièce-jointe.

Le Président  
Patrick GERVAIS



La secrétaire de séance  
Danielle DALONGEVILLE



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le  
Et publication sur le site internet <https://clarensac.fr/> le